

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le 11/04/2024 Affichée le 12/04/2024	Complète le 15/05/2024	N° PC0692812400005
Par : Demeurant à :	Monsieur GUILMOND Alain 20 lotissement Grande Terre 69970 MARENNES	Surfaces de plancher existante : 153.20 m <sup>2</sup> autorisée : 0 m <sup>2</sup>
Pour : Sur un terrain sis :	Construction d'un garage non attenant à la maison et création d'un mur de délimitation de la zone pavée à l'aplomb du garage actuel 20 lotissement Grande Terre à MARENNES (69970)	

## LE MAIRE,

**Vu** la demande de permis de construire susvisée,  
**Vu** les pièces complémentaires déposées le 15/05/2024,  
**Vu** les pièces modifiées déposées le 27/05/2024,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 421-1 et suivants,  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 13/04/2021,  
**Vu** la zone Uc du PLU et son règlement,  
**Vu** le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation de la Vallée de l'Ozon approuvé le 09/07/2008,  
**Vu** l'avis joint de Total, en date du 24/04/2024,

## ARRETE

**ARTICLE UNIQUE** : Le permis de construire **EST ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

**Taxes** : Le projet est soumis au versement des taxes communale et départementale d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive.

Le 08 juillet 2024

Le Maire,



Timoteo ABELLAN

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions de l'Article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.*

## INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROIT DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que servitudes de vue, d'enseiement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...). Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.
- **DUREE DE VALIDITE** : Conformément au décret n°2016-6 du 5 janvier 2016, la présente autorisation a une durée de validité de 3 ans à compter de sa délivrance. Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans ce délai ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois avant l'expiration du délai de validité, et ce deux fois. En cas de recours, le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

- AFFICHAGE : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr>). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).  
**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
  - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours ;
  - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaires du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.
- ASSURANCES DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L. 242-1 et suivants du code des assurances.





**Raffinage-Chimie**

**DEPARTEMENT PIPELINES - VIRIAT**

**TotalEnergies Raffinage France**  
**Département Pipelines Viriat et Stockages**  
Plateforme de Feyzin  
CS 76022  
69551 FEYZIN Cedex (France)

**MAIRIE DE CHAPONNAY**  
**SERVICE URBANISME**  
**2 PLACE DE LA MAIRE**  
**69970 CHAPONNAY**

Feyzin, le 24 avril 2024

V/Réf. : PC 069 281 24 0 0005  
N/Réf. : HC12 JB/GT/GM N° 0116-24

**OBJET : CANALISATIONS DE TRANSPORT DE PRODUITS BLANCS FEYZIN-OITIER DN 300**  
PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE  
PARCELLE : C 1525  
DEMANDEUR : A. GUILMOND – COMMUNE : MARENNES

Madame, Monsieur,

Vous nous avez consulté pour le projet cité en objet et nous vous en remercions.

Ce projet est situé à environ 75 mètres de nos canalisations dans la zone des dangers très graves pour la vie humaine.

La réglementation actuellement applicable aux canalisations de transport et à leur environnement, ne s'oppose pas à la réalisation du projet tel que décrit dans les documents qui nous ont été transmis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

**L'ingénieur Pipelines**

**Grégory MERLIN**

**La Chef de Département Pipeline, Viriat  
et Stockages**

**Gabriela TORRES**

DocuSigned by:  
*Grégory MERLIN*  
1F54768CF8864D2...

DocuSigned by:  
*Gabriela TORRES*  
95FF91BA4E8B439...

« Cette lettre est destinée uniquement au destinataire mentionné et/ou son service et ne pourra être divulguée à des tiers ou via internet que moyennant accord préalable et écrit de son auteur. Elle pourra cependant être divulguée sous forme papier sans son accord dans le cadre d'une procédure (administrative) légale aux intervenants de ladite procédure ».